

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du 22 septembre 2022 à 20h30**

Présents : Mrs RENARD Guillaume (mairie), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), LESELLIER Franck, HAUROGNE Ludovic, BAKÉTOU Thierry, TARDIVON Christophe et Mmes AUBERT Claire, DÉGRÉMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe), LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne.

Absents et excusés : Mrs COGNEIN Pierre-Bernard, et VILLEZ Laurent.

Procurations :

Mr VILLEZ Laurent donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,

Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne.

Secrétaire de Séance : Mme AUBERT Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2022,
- Délibération sur la Taxe d'aménagement,
- Délibération sur le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Délibération autorisant le maire à effectuer des demandes de subventions pour les colombariums du cimetière,
- Délibération SDE76 sur le transfert de l'exercice de compétences « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
- Informations et questions diverses :
 - Mail de Christophe TARDIVON :
 - Point SIVOM

Ouverture de séance à 20h35

➤ **Proposition d'une nouvelle délibération**

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'intégrer une nouvelle délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour :

- Délibération sur le contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'intégration de cette nouvelle délibération et l'intègre à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal du 07 juillet 2022.

➤ **Délibération sur le contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **30 septembre 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Fresne le plan les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à 12 voix pour et 3 abstentions

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ **Délibération sur la Taxe d'aménagement**

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 instituant la taxe d'aménagement sur notre commune au taux de 4% ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2022 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal soit de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4% ou de moduler le taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 4% à durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés.

➤ **Exonération Taxe d'Aménagement sur abris ou cabanons de jardins de moins de 20m2**

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'Equipement.

Vu la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme en son 8°.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5m² sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées. D'où, il est proposé d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration de moins de 20 m² pour une durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés.

➤ **Délibération sur le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont le bénéficiaire déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Fresne le plan son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2014.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la ville de Fresne le plan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil Municipal,

- Sur le rapport de Mr Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT QUE :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

- 1) autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Fresne le plan,
- 2) autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération autorisant le maire à effectuer des demandes de subventions pour les colombariums du cimetière

VU la délibération n°17-22 donnant pouvoir au maire pour gérer la commande et la mise en place d'un Colombarium au sein du cimetière, Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions pour aider à financer ce projet sont possible.

Pour rappel, cette dépense est inscrite au budget Investissement article 21316,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des demandes de subventions,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'**autoriser** Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de subventions pour le columbarium au sein du cimetière.

➤ **Délibération SDE76 sur le transfert de l'exercice de compétences « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime**

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes de communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULISM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions SDE76.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

➤ **Informations et questions diverses :**

• **Point SIVOM**

Suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école de Fresne le plan, un Algeco a été mis en place par le SIVOM, le 8 Août dernier sur le terrain de l'amitié situé derrière l'école Les Malières. La nouvelle institutrice s'appelle Mme ENTZ et elle s'occupe d'une classe de CE2. Le 1^{er} septembre, la rentrée des classes s'est très bien passée avec la présence de Mme VIDAL, notre Députée de la Seine-Maritime et de Mr FÉRÉOL, Inspecteur académique de la circonscription de Darnétal. L'école compte pour la rentrée 2022/2023, 101 élèves répartis en 4 classes CE2, CM1, CM1/CM2, CM2. 2 services de cantine ont été mis en place, de 11h25 à 11h55 et de 12h10 à 12h40.

• **Bouchons 276**

Un mail a été envoyé à Bouchons 276 afin d'obtenir des renseignements sur la démarche et le fonctionnement. On pourrait par exemple mettre des boxes à l'école ou à la salle polyvalente. Le sujet sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal lorsqu'on aura tous les renseignements nécessaires.

• **Réflexion futurs projets communales**

Mr le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à des idées de projet pour la commune en vue du prochain budget.

• **CAUE**

Lundi, le CAUE s'est déplacé afin de nous présenter des projets d'implantation d'un city stade. Le sujet est en réflexion et sera étudié lors d'une commission travaux/urbanisme très prochainement.

• **Tarifs salle polyvalente**

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur les tarifs de location de la salle polyvalente qui seront revus lors du prochain Conseil Municipal.

• **Machine à pain de la Boulangerie de Montmain**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la boulangerie de Montmain est fermée pour cause de problème de santé et est en liquidation judiciaire. La machine à pain appartient à la boulangerie de Montmain. Mr le Maire a essayé à plusieurs reprises de prendre contact avec Mr et Mme BOUVIER sans succès mais espère en obtenir rapidement. Afin de continuer le service de pain à la population, une prise de contact a été faite avec la Boulangerie d'Auzouville sur Ry. Une nouvelle machine à pain a été commandée et devrait arriver sous maximum 4 semaines.

• **Vœux du Maire**

Pour information, les vœux du maire seront le vendredi 6 janvier 2023 à 20h30 à la salle polyvalente.

- **Mail de Christophe TARDIVON**

- Eclairage privée SCI GAMBU : Mr TARDIVON informe Mr Le Maire que l'éclairage privée de l'entreprise de terrassement route de Lyons reste allumer la nuit, ce qui est interdit par la loi. Mr le maire propose de lui écrire un courrier avec pour rappel l'article de loi.
- Transport en commun pour Rouen : Mr TARDIVON demande s'il est possible de réfléchir à un futur transport en commun partant ou passant par Fresne le plan pour aller jusqu'à Rouen. En cause des vignettes Crit'Air, beaucoup de Fresnois ne peuvent plus se déplacer sur Rouen ou sur les communes concernées. Mr le Maire explique que nous ne pouvons pas mettre en place le transport en commun existant sur la commune car le village ne fait pas parti de la Métropole. Il est très compliqué et coûteux de mettre en place un transport en commun. Cependant, une solution est possible pour se déplacer sur Rouen ou sur les communes concernées par la vignette Crit'Air, il suffit de réserver le Fil'Or à Montmain ou de prendre le bus à Saint-Leger-du-Bourg-Denis.

- **Concert Gospel**

Le concert Gospel a eu lieu samedi 17 septembre 2022 à 20h30 en l'église de la commune. Mr le Maire souligne qu'il y avait très peu de Conseillers Municipaux présents. Le concert s'est révélé être un grand succès et a ravi tous les spectateurs.

- **Questions diverses :**

- Monsieur HAUROGNÉ demande à Mr Le Maire de prendre contact avec la famille LEROY afin de voir ou en est leur dossier suite à l'incendie de leur maison dans le centre village. A cause de l'incendie et des intempéries, la maison devient dangereuse dans son état actuel. Monsieur Le Maire accepte de prendre contact avec la famille et de voir ce qu'il peut faire pour avancer le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Guillaume RENARD
Maire

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Claire AUBERT

Thierry BAKETOU

Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé

Donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne

Carole DEGREMONT

Ludovic HAUROGNÉ

Odile IGER

Franck LESELLIER

Florence LEVAVASSEUR

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE

Christophe TARDIVON
Absent et excusé

Laurent VILLEZ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mm LANGLET Elisabeth